



CONTRAT DE GARANTIE D'USAGE

AVIS DE COMMERCIALISATION 2026

PORT DE PLAISANCE DE GRIMAUD

Article R.5314-34 du Code des Transports

Date de publication : le 30 mars 2026

Référence : AC-GU-PG-26-1

Publié sur les sites officiels : www.mairie-grimaud.fr
www.portdegrimaud.fr

Date de commercialisation : du 30 mars 2026 au 31 décembre 2026

I. Identification de l'organisme qui attribue les contrats de garantie d'usage

- **Interlocuteur** : Régie communale du port de plaisance de Grimaud
- **Téléphone** : +33 (0)4 94 94 56 75 10
- **Adresse électronique** : usager@portdegrimaud.fr

II. Objet des contrats de garantie d'usage

Conformément à l'article R.5314-34 du Code des Transports, la Ville de GRIMAUD propose, à compter du 30 mars 2026 et jusqu'à la date limite du 31 décembre 2026, prioritairement aux titulaires des anciens contrats d'amodiation de Port Grimaud, de souscrire un contrat de Garantie d'Usage (G.U.) pour une durée de 35 ans, dont la commercialisation est assurée au cours de l'année 2026 auprès de tous les usagers qui en présenteront la demande auprès de la régie communale du port de plaisance de Grimaud.

Le modèle de contrat de Garantie d'Usage susceptible d'être souscrit est consultable sur le site de la régie portuaire : www.portdegrimaud.fr.

Le contrat de Garantie d'Usage confère au titulaire un droit d'occupation privative sur le plan d'eau pour une durée de 35 ans pour un montant de redevance déterminé au début du contrat et versée, selon l'option retenue par le titulaire, sur une période de 6 ans maximum.

Le contrat de Garantie d'Usage permet au titulaire d'opter pour le versement d'une redevance capitalisée, affectée au financement des dépenses d'investissement définies par le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2026, après avis du conseil portuaire, et la tenue de réunions publiques, permettant de conduire les travaux nécessaires à la modernisation, mise en conformité et à la réfection des installations portuaires.

Le PPI est consultable sur le site de la régie portuaire www.portdegrimaud.fr rubrique *Etudes & Concertation*.

Cette participation financière donne droit au titulaire du contrat de Garantie d'Usage de se prévaloir pour une durée de 35 ans, d'un droit d'occupation privative d'un poste d'amarrage public positionné dans une zone du port public. Néanmoins, compte tenu des caractéristiques architecturales de Port Grimaud qui reposent sur le principe de l'existence d'un habitat conçu face au plan d'eau avec accès direct possible à un amarrage, le poste d'amarrage situé aux droits d'un quai privé sera prioritairement attribué aux propriétaires de ce dernier.

Pour autant, le contrat de Garantie d'Usage ne confère aucun droit réel à son titulaire sur le poste attribué.

La signature d'un contrat de Garantie d'Usage doit obligatoirement s'accompagner de la

signature d'un contrat annuel d'occupation du plan d'eau, détaillant l'amarrage affecté et ses caractéristiques.

Le modèle de contrat annuel adossé au contrat de Garantie d'Usage est consultable sur le site de la régie (www.portdegrimaud.fr), de même que les tarifs adoptés en 2026 par le service public portuaire selon les contrats souscrits et les usages autorisés.

Le contrat de G.U et le contrat annuel associé autorisent, ensemble, l'occupation du domaine public pour une durée de 35 ans. Ils ont pour effet de permettre à leur titulaire (sa famille [*ascendants ou descendants*] et ses ayants-droits) le stationnement d'un navire dont ils ont soit la propriété, soit l'usage constant et démontré, soit la gestion par l'intermédiaire d'un mandat de gestion.

III. Caractéristiques principales des contrats de Garantie d'Usage

3.1. Les zones portuaires concernées par les contrats de Garantie d'Usage :

Plan consultable auprès de la Capitainerie.

3.2. Redevance exigible du fait de la souscription d'un contrat de Garantie d'Usage :

Le bénéficiaire de la G.U règle une redevance pour service rendu de 425,00 € TTC/m² au titre du financement d'ouvrages, de bâtiments, d'équipements ayant un rapport avec l'exploitation du port ou de nature à contribuer au développement de celui-ci, y compris la modernisation et la réhabilitation des bâtiments existants pour adapter les infrastructures face aux enjeux actuels liés au changement climatique, à la transition énergétique, à la réduction de l'impact environnemental notamment.

La surface en m² utilisée pour le calcul du montant de la redevance est celle du poste d'amarrage.

La redevance est capitalisée. Elle peut être payée de façon échelonnée sur une période maximale de 6 années consécutives, à raison de 1/6^e par an. Elle est payable au début de chaque période.

3.3. Sous-location :

La Garantie d'Usage d'un poste de stationnement peut faire l'objet d'une sous-location dans les conditions fixées à l'article R.5314-34 du Code des Transports : « *le contrat accordant la garantie d'usage mentionnée ci-dessus doit prévoir que le droit attaché à cette garantie ne peut faire l'objet d'une location que par l'entremise du gestionnaire du port ou avec son accord* ».

Ces dispositions particulières sont inscrites au projet de contrat annuel que les usagers candidats au bénéfice d'un contrat de Garantie d'Usage peuvent consulter sur le site de la régie du port de plaisance.

3.4. Durée du contrat de Garantie d'Usage :

35 ans, à compter du 1^{er} mars 2026.

IV. Documents à fournir

Pour confirmer sa candidature à la signature d'un contrat de Garantie d'Usage, le candidat devra faire connaître son intention à la régie portuaire sur l'adresse mail suivante : usager@portdegrimaud.fr avec accusé de réception, en mentionnant l'objet « **GU 2026** », ou sur rendez-vous et produire les pièces suivantes :

- le contrat d'amodiation précédemment conclu avec l'un des concessionnaires ;
- un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport) ;
- un justificatif de propriété ;
- le formulaire joint en annexe du présent avis dument renseigné.

La régie se réserve la possibilité d'inviter les candidats ayant remis un dossier incomplet à régulariser celui-ci si des pièces apparaissent manquantes, insatisfaisantes ou incomplètes.

V. Modalités des dépôts des candidatures à la souscription d'un contrat de Garantie d'Usage

Les candidats doivent impérativement adresser leur candidature à la souscription à un contrat de G.U à l'adresse mail suivante : usager@portdegrimaud.fr, avec un accusé de réception avant la date du 31 décembre 2026, 12 heures.

Le courriel envoyé devra impérativement contenir en objet la mention suivante : « GU 2026 ».

Le dépôt des candidatures peut être enregistré sur rendez-vous sollicité auprès de la régie portuaire ou par mail à l'adresse suivante : usager@portdegrimaud.fr.

Les demandes seront enregistrées chronologiquement à la date de réception des candidatures déposées par mail ou par rendez-vous.

Les demandes parvenues après la date et l'heure figurant au point VI du présent avis seront refusées.

VI. Date limite de réception des candidatures

Le 31 décembre 2026, 12h00, délai de rigueur.

VII. Renseignements supplémentaires

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les conditions pratiques, administratives et tarifaires d'occupation, les usagers intéressés devront s'adresser à la régie portuaire :

- soit par mail : usager@portdegrimaud.fr,
- soit par téléphone : +33 (0)4 94 56 75 10,

- soit sur rendez-vous :

Annexe de la Capitainerie – Espace réservé aux propriétaires usagers

22 Place François Spoerry • Port Grimaud 2

du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

Les correspondances devront impérativement contenir en objet la mention suivante :
« **GU 2026** ».

PORT DE PLAISANCE DE GRIMAUD CONTRAT DE GARANTIE D'USAGE

Formulaire à compléter

Identité du candidat

Particulier :

Mme / M.

Société ou Indivision :

Représentant légal : Mme / M.

Adresse :

.....

CP : Ville :

E-mail :

Téléphone :

Redevance

Le bénéficiaire de la Garantie d'Usage s'engage à régler une **redevance pour service rendu** de **425,00 € TTC/m²** au titre du financement d'ouvrages, de bâtiments, d'équipements ayant un rapport avec l'exploitation du port ou de nature à contribuer au développement de celui-ci, y compris la modernisation et la réhabilitation des bâtiments existants pour adapter les infrastructures face aux enjeux actuels liés au changement climatique, à la transition énergétique, à la réduction de l'impact environnemental notamment.

La surface en m² utilisée pour le calcul du montant de la redevance est celle du poste d'amarrage qui a été déterminée par un géomètre-expert. Elle sera utilisée par les services de la Capitainerie lors de la rédaction des contrats.

La redevance est capitalisée. Elle peut être payée de façon échelonnée sur une période maximale de 6 années consécutives, à raison de 1/6^e par an. Elle est payable au début de chaque période.

Nombre de versements retenu par le demandeur :

1 2 3 4 5 6

La Garantie d'Usage est indissociable d'un contrat de mise à disposition d'un poste à quai destiné à un navire de plaisance auquel le demandeur souscrita et qui sera renouvelé chaque année. Ledit contrat est assujéti au paiement d'une **redevance d'amarrage annuelle** (comprenant l'occupation, l'entretien courant et les services), dont le montant est fixé, pour l'année 2026, à 20€ TTC/m².

La présente souscription vaut pour l'établissement du contrat de Garantie d'Usage et du contrat de mise à disposition d'un poste à quai avec Garantie d'Usage pour l'année 2026.

> Les montants des redevances seront communiqués au demandeur lors de la rédaction des contrats.

Identification du navire de plaisance

Les caractéristiques du navire de plaisance destiné à occuper le poste à quai sont les suivantes :

- nom :
- pavillon : • immatriculation :
- constructeur :
- modèle : • année de construction :
- longueur max. : m • largeur max. : m • tirant d'eau : m

Nota : par longueur et largeur maximales, on entend : encombrement maximum du navire, y compris balcons avant et arrière, beaupré, appareil à gouverner, ...

Contact d'urgence

Personne représentant le demandeur, à contacter en cas d'urgence dans le cas où le titulaire ne serait pas joignable :

- nom et prénom :
- adresse :
.....
- téléphone :
- courriel :